

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

HOMMAGE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

DÉCISIONS DU MAIRE n°2019-61 à n°2019-80

DÉLIBÉRATIONS

- **Finances et commande publique**
 - 2019-10-01 Protocole d'accord transactionnel
 - 2019-10-02 Décision modificative n°1
 - 2019-10-03 Rapport annuel relatif à la délégation du cimetière

- **Cadre de vie - urbanisme**
 - 2019-10-04 Subvention aux bénéficiaires de la prime air-bois
 - 2019-10-05 Abondement au Fond d'Initiative Communale
 - 2019-10-06 Convention lutte contre l'habitat indigne
 - 2019-10-07 Fond de concours éclairage public au parc sportif

- **Education-jeunesse**
 - 2019-10-08 Interventions EPS dans les écoles élémentaires
 - 2019-10-09 Convention pour l'intervention du BIJ au Collège
 - 2019-10-10 Contrat Enfance Jeunesse
 - 2019-10-11 Convention pour la formation BAFA

- **Administration générale**
 - 2019-10-12 Tarifs pour l'accès aux salles et photos-vidéos municipales
 - 2019-10-13 Convention relative à l'agence postale communale de Bel Air
 - 2019-10-14 Convention intranet avec le Cdg69

QUESTIONS DIVERSES

- **De Francheville autrement**

« La problématique de la qualité de l'air a été particulièrement prégnante pendant l'été caniculaire qui vient de s'achever. La mobilisation de tous sur ces problématiques concerne aussi Francheville. M. le Maire pouvez-vous resituer Francheville au sein de la Métropole sur la qualité de l'air et son impact sur la santé des Franchevillois ? »

- **De Monsieur Cyril Kretzschmar**

1. **Linky en rajoute sans bruit ?** Plusieurs habitants nous ont alertés sur la pose récente, sur du mobilier urbain communal, de mini-émetteurs d'ondes électromagnétiques. Il semble s'agir de réémetteurs Linky implantés sur des panneaux de ville. Peut-on en savoir plus ? Pourquoi les habitants n'ont pas été informés au préalable, au regard des risques générés par un nouveau surcroit d'ondes ?
2. **Le service sans le public ?** A l'heure où la Municipalité ne boude pas son plaisir de faire des bilans, peut-on disposer d'un état des nombreuses réductions horaires mises en oeuvre sur ce mandat quand à l'ouverture des services municipaux : état civil, annexe Bel Air, Médiathèque...
3. **Vélo 0 / Voiture 100 !** Le Conseil Municipal peut-il disposer d'un comparatif des efforts financiers engagés par la Ville et la Métropole sur Francheville, sur la durée du mandat, entre les aménagements pour les vélos (pistes et bandes cyclables, signalisation...) et ceux pour les voitures (extension parkings...) ?

- **De Monsieur Alain Guillon**

« Ce matin (Vendredi 12 Juillet 2019) vers 10h au stade est intervenu une entreprise de nettoyage (BESSON je crois du moins était-ce la camionnette garée à proximité)

Et un agent de cette société était en train d'effacer le mot "FACHO" (Sans S) en grosses lettres rouges, sur le panneau DECAUX du Stade, je l'ai laissé faire son travail, ayant d'autres choses à faire

Aussi vous voudrez bien [pour] le prochain Conseil produire la facture de cette intervention ? »

Délibération n°2019-10-01
**Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel
 avec l'entreprise ROGER MARTIN**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT	
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 22 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre : 6 (Francheville au Cœur)

Nombre d'Abstention : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-01-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2019
 Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°2019-10-01**Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel
avec l'entreprise ROGER MARTIN**

Rapporteur : Serge CALABRE

Dans le cadre du projet de requalification du complexe sportif de Francheville, la commune a attribué à l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES un marché de démolition pour un montant de 108 500 € HT notifié le 10 janvier 2018.

En fin d'année 2018, des études complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux de démolition ont été réalisées et ont révélé des quantités d'amiante et de mâchefers dans des proportions plus importantes qu'initialement diagnostiquées. Ces éléments ont été transmis à l'entreprise qui a alors proposé la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires aux conditions suivantes :

- Une augmentation du coût des travaux de 237 790 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 340 290,00 € soit une augmentation de 214%.
- Une incidence sur les délais d'exécution, ceux-ci passant de 12 semaines à 23 semaines.

Face à cette situation, la commune, soucieuse d'une bonne utilisation des deniers publics et du respect de la réglementation de la commande publique, a pris la décision de résilier le marché, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, à compter du 4 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Par courrier en date du 2 mai 2019, l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES conteste la décision de résiliation arguant du fait que cette celle-ci n'était pas motivée par un motif d'intérêt général et réclame à ce titre une indemnité de 21 960,00 € TTC décomposée comme suit :

- Frais d'encadrement de chantier (correspondant au temps passé par les conducteurs de travaux en réunion de chantier) : 2 430,00 € TTC.
- Frais généraux et marge bénéficiaire : 19 530,00 € TTC (soit 15% du montant du marché).

La commune et l'entreprise ont alors engagé des pourparlers pour rechercher une solution amiable et transactionnelle afin de mettre un terme au différend qui les oppose. Elles se sont entendues sur un montant d'indemnité de 10 850 € net de taxe, soit 10 % du montant initial du marché.

La formalisation de cet accord se traduit par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel dont il est proposé d'autoriser la signature. En contrepartie, les parties s'engagent à renoncer à engager tout recours contentieux pour tout objet lié au présent acte.

VU les articles 2052 et 2044 et suivants du Code Civil ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCEPTE de conclure un protocole d'accord transactionnel afin de régler le différend qui l'oppose à l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES par le versement d'une indemnité de 10 850 € net de taxe.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel RANTONNET", written over a faint circular stamp.

Délibération n°2019-10-02
Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT	
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 22 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre : 6 (Francheville au Cœur)

Nombre d'Abstention : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-02-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2019
 Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°2019-10-02

Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019

Rapporteur : Serge CALABRE

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget 2019 :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 40 333,00 € (dont 40 333,00 € de recettes réelles)

Il s'agit d'ajuster les prévisions des principales recettes fiscales et dotations inscrites au BP 2019 au regard des recettes réellement encaissées par la Commune. Ces ajustements sont favorables et concernent principalement :

- Le remboursement par La Poste des frais de sécurisation de l'Agence postale de Bel Air (+ 4 k€ sur le chapitre 70).
- Les recettes de taxe d'habitation et de taxes foncières suite à la notification du produit prévisionnel notifié par l'Etat (+ 15 k€ sur le chapitre 73) ;
- Les recettes relatives à la dotation forfaitaire, au FCTVA (part fonctionnement) aux allocations compensatrices dont les produits ont également été notifiés par l'Etat au cours de l'année (+ 6 k€ sur le chapitre 74) ;
- Les produits exceptionnels perçus concernant le versement d'indemnités de nos assurances ainsi que l'apurement de charges rattachées en 2018 (+ 15 k€ sur le chapitre 77).

Recettes de fonctionnement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
7078	AUTRES MARCHANDISES	15 000,00 €	- 15 000,00 €
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	12 180,00 €	19 328,00 €
sous-total chapitre 70 - Produits des services		27 180,00 €	4 328,00 €
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 745 377,00 €	15 233,00 €
sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes		8 745 377,00 €	15 233,00 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	645 667,00 €	1 322,00 €
744	FCTVA (fonctionnement)	18 000,00 €	- 562,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6 000,00 €	2 431,00 €
74835	COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	210 000,00 €	2 798,00 €
sous-total chapitre 74 - Dotations et participations		879 667,00 €	5 989,00 €
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	- €	6 354,00 €
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- €	8 429,00 €
sous-total chapitre 77 - Recettes exceptionnelles		- €	14 783,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 652 224,00 €	40 333,00 €

En dépenses : + 40 333,00 € (dont 30 297,00 € de dépenses réelles)

Il s'agit également d'ajuster les crédits ouverts en 2019 pour financer des dépenses nouvelles :

- Frais de gardiennage du nouveau parc sportif avant installation de la vidéo-protection et prolongation pour 3 mois de la mission d'animation de l'appareil commercial (+ 17 k€ sur le chapitre 011) ;
- Régularisation des dépenses budgétées pour l'attribution de compensation versée à la Métropole et la contribution au FPIC suite aux notifications intervenues au cours de l'exercice 2019 (+ 3 k€ pour le chapitre 014) ;
- Signature du protocole transactionnel avec l'entreprise ROGER MARTIN dont le marché de démolition des anciens bâtiments du parc sportif a été résilié pour motif d'intérêt général (+ 11 k€ pour le chapitre 67).

Dépenses de fonctionnement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	500,00 €	9 000,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	76 100,00 €	7 500,00 €
<i>sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		76 600,00 €	16 500,00 €
739218	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENT DE FISCALITE	- €	7 821,00 €
739223	FPIC	150 000,00 €	- 4 824,00 €
<i>sous-total chapitre 014 - Atténuations de recettes</i>		150 000,00 €	2 997,00 €
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	10 800,00 €
<i>sous-total chapitre 67 - Charges exceptionnelles</i>		3 000,00 €	10 800,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		229 600,00 €	30 297,00 €

L'amélioration de l'épargne dégagée en section de fonctionnement permet d'abonder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 10 036,00 €.

Section d'investissement :

En recettes : + 10 904,40 € (dont 868,40 € de recettes réelles)

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est abondé pour un montant de 10 036,00 €

Le montant prévisionnel du FCTVA (part investissement) fait également l'objet d'un ajustement suite à la notification du produit définitif (+ 29 k€)

Cette amélioration de l'autofinancement permet de diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt (- 28 k€).

Recettes d'investissement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
10222	FCTVA (investissement)	730 000,00 €	28 511,00 €
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 775 893,45 €	- 27 642,60 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 505 893,45 €	868,40 €

En dépenses : + 10 904,40 € (dont 10 904,40 € de dépenses réelles)

L'opération de travaux n° 991 relative à l'aménagement du parc de loisirs du Bruissin est créditée de 10 904,40 € pour permettre la signature d'un avenant au marché de travaux permettant des plantations supplémentaires.

Dépenses d'investissement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
991	PARC DE LOISIRS DU BRUISSIN	- €	10 904,40 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	10 904,40 €

Après la DM n°1 de l'exercice 2019,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 412 844,05 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 11 046 440,18 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 609 019,05 €

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 2 748 250,85 €

Les crédits votés au BP 2019, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Décision modificative N°1 de 2019

Section de Fonctionnement

dépenses			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
011 charges à caractère général	2 702 619,00	16 500,00	2 719 119,00
012 charges de personnel	7 728 670,00		7 728 670,00
014 atténuation de produits	478 000,00	2 997,00	480 997,00
022 dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	460 000,00		460 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 037 817,00		1 037 817,00
66 charges financières	176 422,00		176 422,00
67 charges exceptionnelles	40 000,00	10 800,00	50 800,00
sous total charges fonct avant virement	12 773 628,00	30 297,00	12 803 925,00
023 virement à la section d'investissement	1 609 983,05	10 036,00	1 609 019,05
total dépenses de fonctionnement	14 372 611,05	40 333,00	14 412 844,05

recettes			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
013 atténuation de charges	100 000,00		100 000,00
70 produits des services	1 081 994,00	4 328,00	1 086 322,00
73 impôts et taxes	9 948 085,00	15 233,00	9 963 318,00
74 dotations et participations	1 857 320,00	5 989,00	1 863 309,00
75 autres produits de gestion courante	5 100,00		5 100,00
042 opération d'ordre de transfert	50 000,00		50 000,00
77 recettes exceptionnelles	0,00	14 783,00	14 783,00
002 résultat reporté	1 330 012,05		1 330 012,05
total des recettes de fonctionnement	14 372 611,05	40 333,00	14 412 844,05

Section d'Investissement

dépenses			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
20 immobilisations incorporelles	82 224,00		82 224,00
204 subventions d'équipement versées	94 000,00		94 000,00
21 immobilisations corporelles	1 272 654,00		1 272 654,00
23 immobilisations en cours	0,00		0,00
opérations votées	3 887 500,00	10 904,40	3 898 404,40
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00
RAR dépenses	875 518,00		875 518,00
16 emprunts	711 000,00		711 000,00
16 449 revolving	350 000,00		350 000,00
4541 travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00
020 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
001 déficit d'investissement reporté	3 146 642,78		3 146 642,78
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00		50 000,00
041 opérations patrimoniales	461 000,00		461 000,00
total dépenses d'investissement	11 035 636,78	10 904,40	11 046 440,18

recettes			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
10 dotations fonds divers et réserves	755 000,00	28 611,00	783 611,00
1068 affectation du résultat	1 571 180,52		1 571 180,52
13 subventions d'investissement	607 501,50		607 501,50
204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
16 emprunts	2 775 893,45	-27 642,60	2 748 250,85
16 449 revolving	350 000,00		350 000,00
024 produits des cessions	0,00		0,00
RAR recettes	2 460 997,26		2 460 997,26
4542 Travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	1 609 983,05	10 036,00	1 609 019,05
040 opérations d'ordre de transfert entre section	460 000,00		460 000,00
041 opérations patrimoniales	461 000,00		461 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
total des recettes d'investissement	11 035 636,78	10 904,40	11 046 440,18

Il est proposé à l'assemblée de délibérer et voter la présente décision modificative N°1 au budget 2019.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée,

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 40 333,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 10 904,40 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RANTONNET", written over a horizontal line.

Délibération n°2019-10-03
**Rapport annuel du délégataire de service public portant sur
 l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures
 des cimetières de Francheville**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Philippe SADOT	X		
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-03-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2019
 Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°2019-10-03**Rapport annuel du délégataire de service public portant sur
l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures
des cimetières de Francheville**

Rapporteur : Serge CALABRE

La Commune de Francheville a délégué le 30 décembre 2016, et pour une durée de 3 ans, l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières à la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.

Afin d'apprécier l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport doit ensuite :

- être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- être transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article 1411-3 du CGCT.

Le rapport relatif à l'exercice 2018 a été communiqué par le délégataire le 17 mai 2019 et comprend les éléments suivants :

- Un rapport d'activité permettant d'apprécier la qualité du service public rendu,
- Les investissements réalisés au titre de l'exécution du contrat,
- Les effectifs du service
- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, au titre de l'année 2018, lors de sa séance du 27 août 2019.

VU les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code la Commande Publique ;

VU l'article L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public concernant l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville conclu avec la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY ;

VU la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 août 2019 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2018 présenté par la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY pour la gestion du service public relatif à l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over the seal.

Délibération n°2019-10-04

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-04-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°2019-10-04

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Rapporteur : Claude GOURRIER

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal et est devenue l'un des 83 partenaires du Plan Climat Energie territorial de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le PCAET communale consiste en un soutien au « fond air-bois Métropolitain ».

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200€ chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées annexées conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution,

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-04-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°2019-10-05

Délibération portant autorisation au maire d'abonder au fond d'initiative communale auprès de la métropole de Lyon

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-05-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°2019-10-05

Délibération portant autorisation au maire d'abonder au fond d'initiative communale auprès de la métropole de Lyon

Rapporteur : Claude GOURRIER

La Métropole de Lyon, réalise en tant que maître d'ouvrage sur le territoire communal de Francheville des travaux d'investissement pour l'amélioration des espaces publics (voiries/trottoirs) dont elle est propriétaire et gestionnaire. A ce titre chaque commune de la Métropole de Lyon dispose d'une enveloppe financière métropolitaine de 60 000€ par an et par commune, le fond d'initiative communale (FIC).

En application du code général des collectivités, les communes métropolitaines ont la possibilité d'abonder le fond d'initiative communale à hauteur maximale du montant de ce dernier soit 60 000€ afin de permettre la réalisation d'opérations complémentaires sur leur territoire.

Aussi, afin de répondre aux besoins 2019 de travaux de voirie souhaités par la commune mais pour lesquels le montant métropolitain annuel alloué n'est pas suffisant, la commune souhaite pouvoir abonder le fond d'initiative communal et ainsi cofinancer avec la métropole dans le cadre du FIC 2019 les travaux suivants :

- Sécurisation du carrefour Bruissin / Mouilles
- Travaux de « suite à permis de construire » au 73 moulin du Gôt
- Aménagement temporaire d'alternats sur la montée des roches

Pour ce faire, il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération qui détaille les modalités administratives et financières de ce fond de concours, et de verser à la métropole la somme afférente, prévue dans le cadre du budget prévisionnel 2019 approuvé par délibération du 28 mars 2019.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 17 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abondement au fond d'initiative communale avec la Métropole de Lyon pour un montant de soixante mille euros (60 000€).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fond d'initiative communale à hauteur soixante mille euros (60 000€).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-05-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°2019-10-06
**Délibération portant autorisation au maire d'intégrer
 le Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI)
 et de signer la convention financière afférente.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-06-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2019
 Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-06**Délibération portant autorisation au maire d'intégrer
le Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI)
et de signer la convention financière afférente.**

Rapporteur : Claude GOURRIER

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 désigne comme habitat indigne :

- Les locaux et installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage (caves, garage, cabanons, ...)
- Les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité. Ce sont les logements ne respectant les règles d'hygiène définies dans le règlement sanitaire départemental (RSD), les logements insalubres au titre du Code de la Santé Publique (CSP), les immeubles menaçant ruine, les immeubles collectifs dont les équipements communs sont dangereux, ...

En matière d'habitat indigne les compétences et responsabilités administratives sont partagées et interdépendantes. Ainsi, un partenariat s'établit entre :

- Les communes
En effet, dans le cadre de ses pouvoirs de police (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le maire doit « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Il est ainsi chargé de mettre en œuvre des mesures adaptées aux circonstances, notamment en présence d'un danger grave et imminent.
Quant aux règles d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances, elles relèvent également de la compétence du maire qui en assure le contrôle administratif et technique (article L.1421-4 du code de la santé publique) et veille au respect du Règlement Sanitaire Départemental « RSD ».
- La Préfecture
La préfecture est responsable en matière d'insalubrité en application du Code de la Santé Public. Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), animé par la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé, a ainsi été mis en place depuis 2011 dans le Rhône.
- La Métropole
La métropole est responsable en matière de sécurité/péril, en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi pour la période 2018 – 2023, le Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) prévoit des animations sur l'ensemble du territoire métropolitain ou sur des immeubles ciblés en vue :

- D'accompagner les communes partenaires dans leurs compétences propres comme la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.) ;
- De sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux (formations, etc.) ;
- De soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements.

- D'inciter et accompagner les syndics et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble (performance énergétique, fonction sociale) ;
- De proposer des montages innovants lors des projets d'habitat spécifique;
- De réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter l'existant et expérimenter de nouveaux outils.

Aussi, afin de bénéficier de l'expertise et du soutien de ce réseau DMLHI, il est proposé au conseil municipal que la commune de Francheville puisse intégrer ce dispositif 2018-2023.

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 17 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au titre du Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) pour la période 2018-2023 en annexe à la présente délibération, dont les modalités de participation financière sont les suivantes :

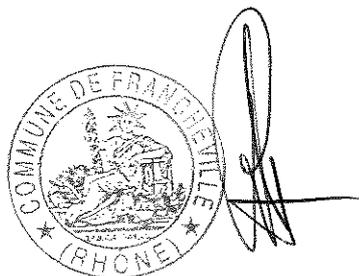
- Chaque année, la participation de la commune sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités annuellement dans la commune, par rapport au nombre total de dossiers.
- La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :
 - Intervention au logement : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire;
 - Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1er dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes afférentes à la Métropole de Lyon en application des modalités financières prévues dans la convention en annexe à la délibération.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-10-07
Autorisation au maire de financer par fonds de concours le remplacement de l'armoire d'éclairage public nécessaire au parc sportif

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Philippe SADOT	X		
	Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT	
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-07-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2019
 Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-07**Autorisation au maire de financer par fonds de concours le remplacement de l'armoire d'éclairage public nécessaire au parc sportif**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-24, (version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010) : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.***

Par délibération n°2015-02-04 en date du 5 février 2015, modifiée par les délibérations n°2016-03-09 du 17 mars 2016, n°2017-03-07 du 16 mars 2017, n°2018-03-08 du 29 mars 2018 et n°2019-03-06 du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement du projet d'aménagement du complexe sportif et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2015 à 2020.

Dans le cadre des travaux du parc sportif de Francheville, des cheminements piétons intérieurs au parc ont été aménagés. Afin d'alimenter l'éclairage de ces cheminements, il convient de raccorder ces nouveaux aménagements au réseau d'éclairage public existant situé route de la gare. Ces travaux nécessitent le remplacement du poste électrique existant.

La commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public et souhaite financer par fonds de concours l'opération précisée ci avant dont le montant restant à charge de la commune est de 4 634 € H.T .

Il est donc proposé que la commune finance cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit une somme de 3 400 € (net HT).

Dès la communication du bon de commande, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Les crédits nécessaires, étant directement liés au projet d'aménagement du complexe sportif, seront imputés à cette opération et rentreront donc dans le cadre de l'autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement de ce projet.

Vu l'avis de la commission cadre de vie en date du 17 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le financement de cette opération par fonds de concours selon les dispositions de l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le financement, sur le budget 2019, de l'opération de 4 634 € H.T portant sur la modification de l'armoire électrique située route de la gare, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 3 400 € ;

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-10-08
**Interventions EPS dans les écoles élémentaires
 Autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations
 sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT	
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-08-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2019
 Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-08

**Interventions EPS dans les écoles élémentaires
Autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations
sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire**

Rapporteur : Christine BARBIER

- **Vu** l'article L. 312-3 du Code de l'éducation : (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;
- **Vu** l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;
- **Vu** la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- **Vu** la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire ;
- **Considérant** la volonté de la commune de Francheville d'enrichir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, deux associations sont invitées à intervenir au sein des établissements scolaires dans les domaines de la gymnastique, du volley et du tennis.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire :

- Volley club de Francheville : 235.5 heures d'intervention pour un montant de 5 887.50€
- Gym Dans'Francheville : 186 heures d'intervention pour un montant de 4 650 €
- Thibault Lescoul, intervenant tennis : 90 h d'intervention pour un montant de 2 250 €

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse en date du 19 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-08-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-09
**Autorisation de signature de la convention de partenariat
 avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'interventions du
 Bureau Information Jeunesse dans l'établissement**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Philippe SADOT	X		
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-09-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2019
 Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-09

**Autorisation de signature de la convention de partenariat
avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'interventions du
Bureau Information Jeunesse dans l'établissement**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Dans le cadre de l'accompagnement des 11-13 ans, le bureau informations jeunesse souhaite accompagner les jeunes collégiens dans leur recherche de stage de 3ème et intervenir au collège sous l'aspect prévention et organisation d'ateliers sportifs en semaine scolaire.

Les interventions dans les établissements scolaires contribuent au développement de la politique jeunesse ainsi qu'au développement de la structure information jeunesse. Ces interventions permettent de faire connaître le bureau information auprès des élèves du collège, de créer du lien ainsi que d'assurer un suivi entre l'école élémentaire et le cycle supérieur.

Les interventions dans l'établissement sont un levier de rencontre entre les jeunes et le bureau informations jeunesse pour les motiver à construire une instance jeunesse (Comité Consultatif de la Jeunesse). Ces interventions permettent d'impliquer des jeunes collégiens dans la vie citoyenne et de les rendre acteur de leur environnement. Cette démarche permet aussi de les sensibiliser aux instances décisionnaires. Le collège et les cours d'éducation à la citoyenneté sont complémentaires.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer un service d'accompagnement à la jeunesse de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/12/2014 portant création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse.

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les conditions déterminées ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-09-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-10
Contrat Enfance Jeunesse
2019-2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 28 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur)

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-10-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-10

**Contrat Enfance Jeunesse
2019-2022**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Le 3^{ème} Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période de 2015 à 2018, arrive à son terme. Son objectif essentiel est de proposer une offre quantitative et qualitative d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes. Arrivé à son terme, ce troisième CEJ a été évalué lors du Comité de Pilotage réuni ce huit avril 2019.

L'optique première d'un nouveau CEJ pour la période 2019 – 2022 est de maintenir et conforter l'existant.

Le CEJ, comme le Projet Educatif de Territoire, a pour ambition de donner des objectifs communs à l'ensemble du service éducatif et de mettre en place de manière concertée des actions permettant l'accompagnement de la fonction parentale, le développement personnel de l'enfant et du jeune, l'éveil à la citoyenneté ainsi que la mixité sociale.

Sous peine d'une minoration de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), le CEJ veillera à :

- Répartir la masse financière des actions en 85 % pour l'accueil des enfants et des jeunes et 15 % pour le pilotage (coordination et formation)
- Maintenir l'offre contractualisée
- Respecter un taux d'occupation minimum de 60 % pour les accueils de loisirs et 70 % pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse dans sa quatrième édition, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse et tout avenant ne le modifiant pas substantiellement.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-10-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-11
**Autorisation de signature de la convention de partenariat
 avec les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes Actives)
 pour l'organisation de la formation Bafa Approfondissement
 (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-11-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2019
 Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-11**Autorisation de signature de la convention de partenariat
avec les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes Actives)
pour l'organisation de la formation BAFA Approfondissement
(Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et de la continuité de la formation initiale BAFA débutée en avril, la commune de Francheville, souhaite participer au financement et à l'organisation du troisième et dernier cycle de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). A ce titre, cette action a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse et permet à la commune de percevoir la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

La formation BAFA contribue à la qualification des animateurs et constitue un des moyens indispensables à la proposition d'un accueil de loisirs de qualité. La commune souhaite par ailleurs pouvoir accompagner les jeunes de son territoire dans une démarche de formation qualifiante destinée à les inciter à exercer le métier d'animateur au sein des structures communales.

Les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes Actives), association d'éducation populaire et organisme de formation professionnelle, propose de maintenir l'offre mise en place en avril 2019 :

- « L'expérience BAFA » : cette offre vise à mettre en place un parcours de formation complet avec un suivi individualisé des stagiaires. Ce dispositif est co-construit avec les structures jeunesse existant sur le territoire (BIJ, Centre sociaux, collectivité ...).

Cette option répond aux objectifs de la commune de Francheville en terme de suivi et d'accompagnement des jeunes mais également en terme de professionnalisation de la filière animation. C'est pourquoi le Bureau Information Jeunesse soutient l'organisation de sessions de formation BAFA dans ses locaux (complexe de l'Elan) et finance une partie des coûts de formation.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer une offre de formation aux jeunes de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec les CEMEA pour l'organisation de la session formation BAFA approfondissement.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018 portant sur l'organisation de formation BAFA.

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 septembre

Accusé de réception en préfecture
2019-16900894-20191003-2019-10-11-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

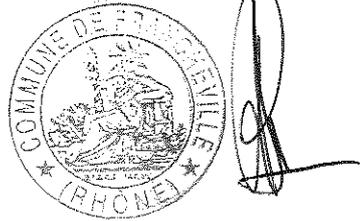
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec les CEMEA pour l'organisation d'une formation BAFA dans les conditions déterminées ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-10-12
**Fixation des tarifs pour l'accès aux salles
 et aux collections municipales photos-vidéos en période pré-électorale**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Philippe SADOT	X		
	Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191003-2019-10-12-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2019
 Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-12

**Fixation des tarifs pour l'accès aux salles
et aux collections municipales photos-vidéos en période pré-électorale**

Rapporteur : Arielle PETIT

La période pré-électorale est conditionnée par les règles du code électoral en matière de communication et de gestion d'une collectivité ainsi qu'au niveau des comptes de campagne des candidats.

Il est nécessaire alors de formaliser les règles d'accès aux salles et collections municipales photos-vidéos en période pré-électorale dans un esprit de transparence et d'équité entre les candidats.

Ainsi, il est proposé de définir les conditions et modalités d'accès suivantes :

- La condition générale et principale est l'établissement d'une demande
Les salles et collections photos-vidéos sont uniquement accessibles après réception d'une demande écrite en Mairie (papier ou mail). Celle-ci doit être établie par le candidat, son représentant légal, le mandataire financier ou l'association de financement de la campagne électorale ;
- Les conditions spécifiques s'appliquent selon la demande
 - Accès aux salles de réunion :
Une salle municipale peut être mise à disposition des candidats gratuitement sous conditions de disponibilité et en fonction de la date de réception de la demande de réservation (critère de priorité).
 - Accès aux collections municipales photos et vidéos :
Les photos et vidéos municipales sont accessibles sur la base d'une facturation au prix de 10€/photo et 20€/vidéo.

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les conditions d'accès aux salles et collections photos-vidéos municipales

ACCORDE la gratuité des salles municipales aux candidats

FIXE les prix de 10€/photo et de 20€/vidéo, nets de taxe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-12-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-13
**Convention relative à l'organisation de l'agence postale
et communale de Bel Air**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Philippe SADOT	X		
	Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR))

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-13-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-13

**Convention relative à l'organisation de l'agence postale
et communale de Bel Air**

Rapporteur : Arielle PETIT

Par délibération du 14 décembre 2005, la commune de Francheville a conclu une convention avec la Poste pour organiser une agence postale et communale afin de maintenir des services publics dans le quartier de Bel Air et contribuer ainsi à sa qualité de vie et à son développement.

Ainsi, la Commune s'engage à fournir le local et à en assurer l'entretien et le bon fonctionnement. La Poste quant à elle s'engage à fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence et continue à assurer la responsabilité des services proposés par l'Agence Postale à l'égard de ses clients et des tierces personnes. La Poste met également à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale un flot numérique composé d'un ordinateur (PC) connecté à internet et à une imprimante multifonctions. Le public pourra accéder à des informations relatives au Groupe La Poste, ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune et à tout autre service.

La convention précise les conditions de fonctionnement de l'Agence (horaires d'ouverture, heures de passage du personnel de la Poste, information à communiquer aux usagers en cas de fermeture de l'Agence, montant des stocks initiaux des produits postaux...).

La convention est arrivée à son terme le 1^{er} juillet 2019. Il vous est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette convention, l'indemnité compensatrice versée par la Poste en contrepartie des prestations fournies par la commune s'élève à 1038 € par mois.

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale et Communale de Bel Air et prendre tous les actes nécessaires à cet effet.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-13-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-14

Convention relative à la mise en place de l'intranet communal

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Renée ELLENBERGER

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE		X	Représenté par Claude GOURRIER
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX		X	Représenté par Francis TREMBLEAU
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY		X	Représentée par Isabelle QUIBLIER
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Anne-Marie PRUNARET
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X	Représentée par Gilles CORTIAL	
Olivier LAVERLOCHÈRE		X		
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT	X		
	Annie JAMBON		X	Représentée par Odile DUMONT
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER		X	Représentée par René LAMBERT
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

Nombre de votes Pour : 23 (Francheville Autrement et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 6 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191003-2019-10-14-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019

Délibération n°2019-10-14

Convention relative à la mise en place de l'intranet communal

Rapporteur : Arielle PETIT

Afin de développer sa communication interne, la mairie de Francheville souhaite mettre en place un site intranet dédié aux agents de la ville. L'intranet est une plateforme web qui permettra aux agents d'avoir accès à des informations et à des documents dans un environnement sécurisé. Ce nouvel outil sera conçu pour pouvoir être géré en interne.

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Francheville a sollicité le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Ainsi, le CDG69 propose la mise à disposition pour une durée de 12 jours, d'un agent Technicien Territorial Principal de 2ème classe, en vue d'exercer une assistance administrative pour la mise en place de l'intranet de la commune de Francheville. Il devra livrer une prémaquette paramétrée selon les besoins de la ville (paramétrage des rubriques principales et mise en forme de la page d'accueil). Le technicien aura accès au réseau informatique de la commune Francheville uniquement durant l'exercice de ses fonctions, dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, avec le CDG69, relative à la mise en place de l'intranet communal

AUTORISE la commune de Francheville à verser la somme de 2050,56 € (charges comprises) au CDG69 une fois la prestation effectuée.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 3 octobre 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

